

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 17 JUIN 2021

### ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES

#### ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

---

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 08 avril 2021
2. Signature de la convention Petites Villes de Demain – Approbation
3. Campus Connecté Hauts de Provence – Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la CCEPPG - Approbation
4. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 1er juillet 2021.
5. Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

#### FINANCES

---

6. Nomenclature comptable M57 – Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - Candidature de la Communauté de Communes
7. Installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT
8. C2EG - Club d'entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan - Renouvellement des subventions de fonctionnement et de soutien à une action spécifique

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

---

9. Instauration de la Redevance Spéciale
10. Tarification de la Redevance Spéciale
11. Modification statutaire – Mise à jour des statuts du Syndicat des Portes de Provence
12. Modification du règlement intérieur des déchèteries intercommunales – Mise à jour des horaires d'été
13. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de contractuel-le à temps complet au grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de gardien-ne de déchèterie du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 (accroissement saisonnier d'activité - art 3-I-2° loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

#### ENFANCE, JEUNESSE, SOLIDARITE

---

14. Micro crèche de Roussas: Choix du futur mode de gestion de la structure
15. Construction d'une micro crèche sur la Commune de Roussas - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme

#### TOURISME ET ATTRACTIVITE

---

16. Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes – Renouvellement de classement en catégorie II.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

17. Exploitation agricole temporaire – Entretien et exploitation de quatre hectares, sis Quartier les Plans, à Valréas – Reprise des biens – Fin de la convention de mise à disposition (C.M.D.) avec la SAFER – Approbation.

**18. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**

**19. Questions diverses**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	32
Excusés : .....	12
Absents : .....	1
Procurations : ...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C.MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etait absente :**

**Mme C. LASCOMBES**

**Etaient absents excusés :**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-45 : Signature de la convention Petites Villes de Demain – Approbation**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan derelance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Considérant que la Commune de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 22 octobre 2020, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse et leurs motivations à s'y engager pour contribuer à la revitalisation de la Ville de Valréas et ainsi conforter son rôle de Ville-Centre de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan;

Considérant que Valréas et la CCEPPG ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le 16 novembre 2020 ;

Considérant qu'une convention d'adhésion Petites villes de demain est nécessaire pour acter l'engagement de la Commune de Valréas et de la CCEPPG, collectivités bénéficiaires, et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain ;

Considérant la délibération en date du 04 mai 2021 de la Commune de Valréas autorisant la signature de cette convention ;

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'adhésion Petites villes de demain, dont un exemplaire est annexé au présent rapport

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	32
Excusés : .....	12
Absents : .....	1
Procurations : ...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etait absente :**

**Mme C. LASCOMBES**

**Etaient absents excusés :**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-46 : Campus Connecté Hauts de Provence – Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la CCEPPG – Approbation**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération n°2020-22 du 27 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de soutenir le projet de Campus Connecté Hauts de Provence, initié par l'Association Espace Maison Milon.

Il s'agit d'un programme lancé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) dont l'objectif est de permettre aux jeunes des régions rurales et des quartiers prioritaires de la ville de suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur.

L'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus

doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite.

Plus précisément, le campus a pour objectifs :

- de faciliter l'accès aux études supérieures aux titulaires du bac inscrits à des cours universitaires à distance.
- d'assurer l'année de transition aux jeunes décrocheurs de l'enseignement supérieur en leur proposant un cadre d'études et des formations adaptées
- de faciliter le retour aux études de jeunes décrocheurs et d'adultes en réorientation professionnelle
- d'ouvrir la possibilité de formations non conventionnelles pour des publics ciblés (Moocs, Grande école du numérique, etc.).
- de permettre la reprise d'études supérieures pour des personnes ayant des obligations familiales incontournables.
- de favoriser, autant que faire se peut, l'accès au numérique sans toutefois négliger les autres secteurs disciplinaires.

Suite à cette décision, un dossier de demande de subvention a été présenté par la CCEPPG dans le cadre de l'appel à projets « Campus Connecté » en mai 2020, le projet ayant été labellisé par décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI »), en date du 24 juillet 2020.

Le montant total de la Subvention allouée au projet par l'Etat est plafonné à deux cent cinquante-cinq mille euros (255 000 €), versés suivant l'échéancier suivant :

- un premier versement, à la signature de la Convention, égal à cent vingt-sept mille cinq cent euros (127 500 €) soit 50 % du montant maximum de la Subvention ;
- un versement intermédiaire 3 années après consommation du premier versement sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés dans la convention ; il sera égal à 30% du montant de la subvention soit 76 500 €.
- le solde à la fin de la période de financement, sous réserve de complétion du bilan financier et de l'atteinte des objectifs fixés dans la convention ; il sera égal à 20% du montant de la subvention soit 51 000 €.

Monsieur le Président précise enfin que les relations avec l'association « Espace Maison Milon », opérateur du Campus Connecté, seront organisées au moyen d'une convention de partenariat et d'une convention de reversement qui seront soumises à l'approbation du Conseil à l'occasion de sa prochaine séance.

*Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;*

*Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),*

*Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« l'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, pour le projet « Campus Connecté Hauts de Provence », le lundi 4 mai 2020 ;*

*Vu la proposition de sélection du comité de sélection en date du 5 juin 2020,*

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 084-200040681-20210617-D\_2021\_46-DE



*Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 23 juin 2020,*

*Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI »), après avis du comité de pilotage, en date du 24 juillet 2020,*

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan relative, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir – Action « territoires d'innovation pédagogique », à l'appel à projets « Campus Connecté », dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**









**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	32
Excusés : .....	12
Absents : .....	1
Procurations : ...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etait absente :**

**Mme C. LASCOMBES**

**Etaient absents excusés :**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-47 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 1er juillet 2021.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Afin de s'offrir la possibilité d'avoir un maximum de candidatures sur l'emploi vacant depuis le 7 juin 2021 au grade de rédacteur principal de 2ème classe, le Président propose au conseil communautaire la création d'un poste de permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 1er juillet 2021.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par quarante-trois (43) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

**DECIDE** de créer un poste de permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 1er juillet 2021 ;

**CHARGE** le Président de lancer la procédure de recrutement, et notamment à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial ;

**AUTORISE** le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant ;

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 et suivants ;

**AUTORISE** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	32
Excusés : .....	12
Absents : .....	1
Procurations : ...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON

**Messieurs :**

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

**Etait absente :**

Mme C. LASCOMBES

**Etaient absents excusés :**

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-48 : Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) – Désignation d'un représentant titulaire**

La Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) est en charge d'une mission d'intérêt général de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impacts des installations nucléaires sur l'environnement et les personnes.

Présidée par le Département de la Drôme, elle est composée de membres qui représentent la société civile et sont répartis en quatre collèges (élus, personnalités qualifiées et représentants du monde économique, organisations syndicales et associations de protection de la nature et de l'environnement).

Compte-tenu de l'extension du périmètre d'intervention de cette instance, les onze établissements publics de coopération intercommunale situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du site du Tricastin ont été sollicités afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, suite à l'application de la loi Engagement et Proximité : « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Patrice LALLIER, conseiller municipal de la Commune de Chamaret s'est porté candidat.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président propose de passer au vote, étant précisé qu'il sera procédé uniquement à l'élection du délégué titulaire.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

**AUTORISE** la désignation dans le cadre d'un vote à main levée,

**DESIGNE** : comme délégué titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET), Monsieur Patrice LALLIER.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	32
Excusés : .....	12
Absents : .....	1
Procurations : ...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etait absente :**

**Mme C. LASCOMBES**

**Etaient absents excusés :**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-49 : Nomenclature comptable M57 – Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 -  
Candidature de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Cette nouvelle instruction vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Ce rapprochement porte essentiellement sur les pratiques comptables visant à fiabiliser et corriger les comptes en fin d'exercice et avant leur approbation.

Ce référentiel prévoit également l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et la présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En réponse à un appel à candidature de collectivités préfiguratrices sur la base du volontariat lancé conjointement par la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse et la Préfecture de Vaucluse, la CCEPPG a candidaté pour une application de cette norme au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité**

**CONFIRME** la candidature de la collectivité pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	32
Excusés : .....	12
Absents : .....	1
Procurations : ...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON

**Messieurs :**

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

**Etait absente :**

Mme C. LASCOMBES

**Etaient absents excusés :**

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-50 : Installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT**

En application de l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté, il convient d'installer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, étant précisé que le Président en exercice de la Communauté ou son suppléant est le Président de droit de cette Commission.

Pour rappel, cette commission est chargée d'évaluer, lors de chaque transfert ou restitution de compétence, le coût net des dépenses transférées, entre les communes membres et la Communauté de Communes. Cette commission rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert ou restitution de charges, ceci afin de déterminer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.

Dans sa séance du 10 Septembre 2020, le Conseil Communautaire a créé cette commission composée de 19 titulaires et 19 suppléants représentant les 19 communes du territoire

communautaire ; les communes ont toutes été sollicitées par courrier en date du 28 septembre 2020 afin que leur conseil municipal désigne en son sein, les membres appelés à y siéger.

Après retour des délibérations des communes, la liste des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette commission est la suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAMARET	BOISSOUT Maurice	LALLIER Patrice
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	REIXACH Laure	CARMON Fabienne
COLONZELLE	CHEYRON DESLYS Carole	BERTONI Patrick
GRIGNAN	DURIEUX Bruno	LO MANTO Marie-Pierre
GRILLON	GROSSET Jean-Marie	MOURIER Patrick
LE PEGUE	VIAL Guy	FERRARI Annick
MONTBRISON SUR LEZ	RUNGETTE Erik	DESCOUR Catherine
MONTJOYER	GUY Bernard	LECAT Laurence
MONTSEGUR SUR LAUZON	FEYDY Yves	PELFORT Jacques
REAUVILLE	ALLEGRE Monique	PERRIN Norbert
RICHERENCHES	VALAYER Pierre-André	BERNARD Pascal
ROUSSAS	ROBERT Christiane	BREA Alphonse
ROUSSET LES VIGNES	GIGONDAN Jacques	THEVENET Benoît
SAINT PANTALEON LES VIGNES	LASCOMBES Céline	M. MERCIER Dominique
SALLES SOUS BOIS	DOUTRES Bernard	AUTARD Jean-Luc
TAULIGNAN	MARTIN Jean-Louis	MILESI Anaïs
VALAURIE	FAU Christian	PETIT Bruno
VALRÉAS	ADRIEN Patrick	BARTHELEMY Christian
VISAN	ARRIGONI Jean-Noël	MANTHEY-GRAF Marie-Isabelle

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité**

**INSTALLE** dans leurs fonctions, sur désignation des conseils municipaux des communes membres, les délégués appelés à siéger au sein de la CLECT ;

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	32
Excusés : .....	12
Absents : .....	1
Procurations : ...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etait absente :**

**Mme C. LASCOMBES**

**Etaient absents excusés :**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-51 : C2EG - Club d'entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan - Renouvellement des subventions de fonctionnement et de soutien à une action spécifique**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et, notamment, la compétence « soutien aux structures associatives qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion » ;*

Le club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, constitué en association en mars 2014 et couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, regroupe près d'une quarantaine d'entreprises et acteurs économiques du territoire.

Son rôle est de fédérer les entrepreneurs en organisant notamment des réunions portant sur les thématiques communes relatives à l'emploi ou aux actualités économiques, des visites d'entreprises et diverses actions en faveur de l'emploi...

Une subvention de fonctionnement est attribuée depuis 2018 à cette association, étant précisé que, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, un agent de la Communauté de Communes assure la gestion ainsi que le portage administratif et organisationnel du club.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le versement d'une aide au fonctionnement à hauteur de 3.900 euros, étant précisé qu'il est envisagé en parallèle de lui attribuer une subvention spécifique de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de « Contact'Emploi ».

Pour mémoire, afin de favoriser les rencontres entre les habitants du territoire à la recherche d'un emploi et les entreprises locales (adhérentes ou non à C2EG), le club C2EG organise depuis 6 ans Contact'Emploi. Habituellement organisé à la Cité du Végétal, l'édition 2021 s'est déroulée le jeudi 27 mai 2021 directement au sein de chaque entreprise participante.

L'objectif est une mise en relation directe des candidats avec les entreprises qui ont des projets de recrutement en levant les difficultés rencontrées dans le cadre de la recherche d'un emploi. Les entreprises du bassin d'emploi qui recrutent reçoivent sans sélection préalable les candidats à la recherche d'un emploi. La participation est totalement gratuite que les entreprises soient adhérentes ou non.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité**


**AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 3.900 euros au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG, afin de permettre à cette association de pérenniser ses actions.

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention spécifique de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de Contact'Emploi, étant précisé que le versement sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	32
Excusés : .....	12
Absents : .....	1
Procurations : ...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etait absente :**

**Mme C. LASCOMBES**

**Etaient absents excusés :**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-52 : Collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles - Instauration de la Redevance Spéciale - Approbation**

Le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est mis en application au sein de la Communauté de Communes consiste à instaurer dans le temps la collecte des déchets en points d'apport volontaire (pour les ordures ménagères et le tri sélectif).

A ce jour, les communes collectées en totalité en points d'apport volontaire sont les suivantes : Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Grignan, Grillon, Réauville, Roussas, Salles sous Bois et Valaurie. En 2021, Colonzelle, Montjoyer, Montségur sur Lauzon et Saint Pantaléon les Vignes seront également concernées par ce mode de collecte. Cette collecte en apport volontaire s'applique à l'ensemble des usagers.

Suite à la demande de certains professionnels du territoire concernant la mise en œuvre d'une collecte en bacs dédiée à leurs établissements, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer la redevance spéciale.

En effet, il est possible de mettre en œuvre une collecte dédiée aux professionnels, gros producteurs d'ordures ménagères, s'accompagnant obligatoirement de l'instauration d'une redevance spéciale pouvant être mise en place sur une partie seulement du territoire car des disparités de collecte existent actuellement. Les professionnels qui ne seraient pas intéressés par ce service pourraient continuer à utiliser les points d'apport volontaire et ne seraient pas assujettis à la redevance spéciale.

La redevance spéciale, réglementée par l'article L2333-78 du CGCT, est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

Cette redevance permet d'éviter de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages.

En vertu des articles L2333-78, L2224-14 et L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale est due par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la Communauté de Communes et dont les déchets sont gérés par cette collecte dédiée en bacs alors que le reste des usagers est collecté en points d'apport volontaire. Les redevables peuvent être principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes est financé depuis le 1er janvier 2019 par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Trois articulations entre la redevance spéciale et la TEOM sont possibles :

- 1) Juxtaposition : La Redevance Spéciale peut couvrir entièrement le coût du service rendu aux professionnels même s'ils supportent par ailleurs la TEOM. Il est alors admis que les professionnels participent, à titre de solidarité fiscale, au financement de la gestion des déchets des ménages.
- 2) Complémentarité : La TEOM supportée par le professionnel couvre la part de ses déchets équivalant à la production d'un ménage. La Redevance Spéciale est facturée au-delà d'un seuil.
- 3) Substitution : La Redevance Spéciale couvre le coût du service rendu au professionnel. En contrepartie, il est exonéré de la TEOM. Parfois, le montant de la TEOM est seulement déduit de la facture de redevance spéciale sur présentation du rôle.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par quarante-trois (43) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

**VALIDE L'INSTAURATION de la redevance spéciale juxtaposée à la TEOM à compter du 1er juillet 2021.**

**APPROUVE les termes du règlement de service de la redevance spéciale, tel qu'annexé à la présente,**

**APPROUVE les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente,**

**AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place et signer le règlement de la redevance spéciale, ainsi que les conventions qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur de déchets,**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents : .....	1
Procurations :...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C.MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etait absente :**

**Mme C. LASCOMBES**

**Etaient absents excusés :**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-53 : Tarification de la Redevance Spéciale - Approbation**

**Vu la délibération n°2021-52 concomitante, portant instauration de la Redevance Spéciale,**

La redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles.

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et privés, administrations bénéficiant d'un service de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères au-delà du service que la Communauté de Communes propose dans le cadre de la TEOM.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements utilisant les points d'apport volontaire de leur commune ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les établissements publics et privés, administrations soumis à la redevance spéciale seront ceux ayant signé la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale et bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères en bacs alors que le reste du territoire de la commune est collecté en points d'apport volontaire.

Le service rendu serait apprécié sur la base :

- du nombre de bacs mis à disposition par la Communauté de Communes
- de la fréquence de collecte hebdomadaire
- de la période concernée (semaines d'activités).

Ces éléments seraient déterminés dans la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale.

Le tarif de la redevance spéciale a été calculé selon les bases suivantes (pour un bac de 70 kg) :

Coût de collecte 11 € TTC / bac	Coût de traitement hors TGAP 104,50 € TTC / T	TGAP 40,7 € TTC / T	Coût location bac 3,70 € TTC m3	<b>COÛT TOTAL TTC 1 bac / semaine</b>
11,00 €	7,32 €	2,85 €	0,58 €	<b>21,75 €</b>

Le montant de la redevance spéciale serait calculé en appliquant la formule suivante :

**RS** = Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement X Fréquence de collecte hebdomadaire

X Coût bac hebdomadaire X Nombre de semaines d'activités

Le coût du bac hebdomadaire est de 21,75 € TTC.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-trois (43) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

**FIXE** le tarif de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 tel que :

**RS** = Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement X Fréquence de collecte hebdomadaire

X Coût bac hebdomadaire X Nombre de semaines d'activités

Avec le coût du bac hebdomadaire à 21,75 € TTC.

**INSCRIT** les recettes correspondantes au compte 70612 du budget général de la Communauté de Communes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents : .....	1
Procurations :...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON

**Messieurs :**

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

**Etait absente :**

Mme C. LASCOMBES

**Etaient absents excusés :**

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-54 : Modification statutaire – Mise à jour des statuts du Syndicat des Portes de Provence - Approbation**

Par délibération du 18 mars 2021, la Communauté de Communes a délibéré favorablement pour une modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence.

L'un des EPCI du Syndicat des Portes de Provence ayant voté défavorablement en exerçant ainsi sa minorité de blocage, il apparaît aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau sur la mise à jour des statuts du Syndicat des Portes de Provence en intégrant les modifications nécessaires.

Il est rappelé que depuis sa création en 2004, aucune mise à jour des missions et du fonctionnement du Syndicat n'a été réalisée malgré un développement important. Or, depuis cette date, le Syndicat a élargi ses missions auprès des EPCI adhérents et a développé ses projets de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'augmentation de ses actions, corrélée au développement du territoire, impose aujourd'hui une mise à jour des statuts tant au niveau technique que financier. Aucune modification de répartition de compétences entre le SYPP et les EPCI n'est concernée.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI adhérents au SYPP doivent se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification du 21 avril 2021. A défaut, la décision est réputée favorable.

La modification statutaire porte sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

Deux modifications ont été apportées à ce nouveau projet de statuts par suppression simple des deux alinéas relatifs à la notion de collecte (groupements de commandes et étude).

Vu la délibération du 8 avril 2021 du Syndicat des Portes de Provence portant modification statutaire et mise à jour de ses statuts,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité**

**VALIDE** le projet de modification statutaire portant sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

**APPROUVE** les termes du projet de statuts du Syndicat des Portes de Provence, tel qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	32
Excusés : .....	12
Absents : .....	1
Procurations : ...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etait absente :**

**Mme C. LASCOMBES**

**Etaient absents excusés :**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-55: Modification du règlement intérieur des déchèteries intercommunales – Mise à jour des horaires d'été - Approbation**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les agents de déchèteries sont particulièrement exposés aux aléas climatiques et plus particulièrement aux fortes chaleurs. Le revêtement, en enrobé (Grignan et Valréas) ou le sol métallique (Valaurie), d'une grande surface augmente considérablement la température ambiante. L'accueil du public, à horaires fixes, (8h30 - 12h et 14h - 18h) se fait notamment sur les moments de la journée où la chaleur est la plus intense.

Des mesures ont été mises en place sur chacun des trois sites de déchèteries (locaux climatisés, présence de douches...), les équipements de protection individuelle sont adaptés en fonction des saisons et le service RH – Prévention informe les agents sur les bons gestes à avoir en cas de forte chaleur.

Néanmoins, le travail des agents sous forte chaleur reste problématique.

Suite aux difficultés d'organisation constatées en 2020 lorsque le niveau 3 alerte canicule a été déclenché par les services de l'Etat, notamment en terme de lisibilité pour les usagers, il est proposé au conseil communautaire une modification des horaires d'ouverture des trois déchèteries pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, se détaillant comme suit :

- Du lundi au samedi
- De 7h30 à 13h15

L'objectif à atteindre est le suivant : aménager des horaires pour adapter le rythme de travail des agents en cas de forte chaleur tout en maintenant une amplitude horaire qui corresponde à une nécessité de service pour l'ouverture au public. Une modification des horaires à une période fixe permet aux usagers une meilleure compréhension des modalités d'ouverture des sites.

L'article 4 du règlement intérieur des déchèteries serait donc modifié en conséquence.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité**

**VALIDE** le projet de modification du règlement intérieur portant sur la modification des horaires d'ouverture des trois déchèteries du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	32
Excusés : .....	12
Absents : .....	1
Procurations : ...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON

**Messieurs :**

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

**Etait absente :**

Mme C. LASCOMBES

**Etaient absents excusés :**

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-56 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de contractuel-le à temps complet au grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de gardien-ne de déchèterie du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 (accroissement saisonnier d'activité - art 3-I-2° loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant que pour faire face à un accroissement des apports en déchèterie lors de la période estivale, compte-tenu notamment de la situation sanitaire que nous traversons depuis plusieurs

mois et des mesures sanitaires qu'il convient toujours de maintenir pour assurer un bon fonctionnement de nos 3 déchèteries, tout en protégeant la santé et la sécurité de nos agent-e-s, ainsi que celle des usagers ;

Considérant que 5 emplois de permanents à temps complet sont créés au tableau des effectifs, alors qu'il faudrait 6 agent-e-s pour assurer le fonctionnement arrêté pour nos 3 déchèteries pour la période du 1er juillet 2021 au 31 août 2021 ;

Le Président propose au conseil communautaire de prendre une délibération pour la création d'un emploi de contractuel-le, selon les modalités suivantes :

- en application de l'article 3-l-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée - motif : accroissement saisonnier d'activité
- à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- période du 1er juillet 2021 au 31 août 2021
- au grade d'adjoint technique territorial
- rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354 - indice majoré 332)
- fonction occupée : gardien-ne de déchèterie

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi de contractuel-le dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (article 3-l-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), à temps complet (35 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint technique territorial, du 1er juillet 2021 au 31 août 2021, pour assurer un bon fonctionnement de nos 3 déchèteries lors de la période estivale.  
Cet agent assurera des fonctions de gardien-ne de déchèterie.

**FIXE** la rémunération de l'agent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354 - indice 332),

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 ;

**AUTORISE** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents : .....	1
Procurations :...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etait absente :**

**Mme C. LASCOMBES**

**Etaient absents excusés :**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-57 : Micro crèche de Roussas : Choix du futur mode de gestion de la structure**

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (CAF) et en complément de la subvention à solliciter, il convient de choisir le futur mode de gestion de la structure.

Lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 31 mars dernier, les services de la Protection Maternelle Infantile et de la CAF sont intervenus pour présenter aux élu(e)s les deux modes de gestion possibles, à savoir la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), pratiqué par les Assistantes Maternelles et la majorité des micro crèches « privées » et la Prestation de Service Unique (PSU), en place dans la plupart des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), notamment sur notre territoire.

La commission a donné un avis favorable pour le mode de gestion en PSU, celui-ci présentant de nombreux atouts et notamment :

- Pour les familles :
  - o Tarifs encadrés par la CAF
  - o Pas d'avance à effectuer, l'aide de la CAF étant versée à la structure
  - o Fourniture des couches et des repas par la structure
  - o Pas de conditions d'activité professionnelle des parents ou du parent unique
  
- Pour la communauté de communes :
  - o Aide à l'investissement de la CAF largement majorée
  - o Droit de regard sur l'activité de la structure
  - o Cohérence d'une politique petite enfance harmonieuse sur le territoire

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** dans le cadre du projet de construction d'une micro-crèche sur la Commune de Roussas,  
un mode de gestion en Prestation de Service Unique (PSU).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	32
Excusés : .....	12
Absents : .....	1
Procurations : ...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etait absente :**

**Mme C. LASCOMBES**

**Etaient absents excusés :**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-58 : Construction d'une micro crèche sur la Commune de Roussas -  
Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme**

Monsieur le Président expose au Conseil que le dépôt du permis de construire relatif au projet de construction d'une micro-crèche sur la Commune de Roussas devant être effectué d'ici fin juillet 2021, une demande d'aide à l'investissement est à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme selon le plan de financement ci-dessous.

Compte-tenu des modalités de mise à disposition du terrain par la Commune et des nouvelles conditions d'habilitation des micros crèches, pouvant dorénavant aller jusqu'à 12 places, il convient d'autoriser le Président à effectuer une demande à hauteur de 270 000€. Le montant de cette participation est lié au mode de gestion en PSU et aux bonus du Plan Rebond 2021.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	481 000 €	CAF Drôme	270 000 €
Honoraires	56 277 €	Département Drôme	80 000 €
Etudes	10 570 €	Région	120 000 €
Imprévus	17 330 €		
		CCEPPG	95 177 €
<b>TOTAL</b>	<b>565 177 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>565 177 €</b>

Il est enfin à noter que cette opération concerne une structure de 175m2, répondant pleinement aux normes environnementales avec le label Bâtiment à Energie POSitive (BEPOS).

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**Vu le choix du mode de gestion en Prestation de Service Unique (PSU),**

**APPROUVE** le projet « construction d'une micro-crèche sur la Commune de Roussas » et arrête le coût hors taxes de cette opération à 565.177,00 euros.

**SOLLICITE** la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme à hauteur de 270.000 euros correspondant à 22.500 euros par place créée, conformément au règlement financier du Plan Rebond 2021.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents : .....	1
Procurations :...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C.MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etait absente :**

**Mme C. LASCOMBES**

**Etaient absents excusés :**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-59 : Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes – Demande de Renouvellement de classement en catégorie II.**

L'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes relève de la compétence communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet office est classé dans la catégorie II depuis le 18 mars 2016 (arrêté préfectoral n°2016078-0001), pour une durée de cinq ans, son classement est donc arrivé à échéance en mars 2021.

L'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes a sollicité la CCEPPG dans un courrier du 21 avril 2021 pour engager une demande de renouvellement de ce classement, demande qui peut être faite, cette année, jusqu'au 31/12/2021. Il revient en effet à la CCEPPG de délibérer et de porter cette demande auprès de la Préfecture de Vaucluse.

Cette demande de renouvellement fait partie de la nouvelle stratégie de développement touristique 2021-2026.

Conformément aux dispositions de l'article R.133-32 du code du tourisme, le classement est par ailleurs une condition obligatoire pour solliciter le classement en commune touristique (dénomination également valable 5 ans et dont Grignan était titulaire depuis 2016), démarche de renouvellement que souhaite aussi conduire la Mairie en parallèle.

Il convient donc de solliciter auprès du Préfet du Vaucluse le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Pays de Grignan-Enclave des Papes en catégorie II.

**Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement mis à jour en 2019,**

**Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de renouvellement de classement auprès du représentant de l'Etat dans le Département,**

**Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans et que l'Office de Tourisme a sollicité la CCEPPG pour engager une demande de renouvellement de classement,**

**Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture du Vaucluse,**

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** le Préfet de Vaucluse pour le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes en catégorie II,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents : .....	1
Procurations :...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON

**Messieurs :**

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

**Etait absente :**

Mme C. LASCOMBES

**Etaient absents excusés :**

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-60 : Exploitation agricole temporaire – Entretien et exploitation de quatre hectares, sis Quartier les Plans, à Valréas – Reprise des biens – Fin de la convention de mise à disposition (C.M.D.) avec la SAFER – Approbation.**

En séance du 27 février 2020, le Conseil Communautaire a validé la signature d'une seconde convention de mise à disposition avec la SAFER portant sur la zone constituée des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : section P n°280 - 281 - 318 - 319 - 577, d'une superficie de 4 ha 40 a 90 ca et certifiées Agriculture Biologique depuis avril 2014, sises Quartier les Plans à Valréas.

Cette C.M.D. est établie pour 5 années et 8 mois (du 29/02/2020 au 31/10/2025), avec possibilité de reprendre tout ou partie des terres après en avoir informé la SAFER avant le 30 juin de l'année en cours, pour une libération du bien au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021



ID : 084-200040681-20210617-D\_2021\_60-DE

Au vu de l'avis favorable exprimé par la commission développement économique concernant la vente de ces parcelles, avis soutenu et confirmé en Conférence des Maires, il convient, pour libérer ces terres et les mettre en vente dès cette année, de reprendre les parcelles 280 - 281 - 318 - 319 et 577 du Quartier les Plans en informant la SAFER avant le 30 juin 2021.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à reprendre l'ensemble des parcelles section P n°280 - 281 - 318 - 319 - 577.

**INFORME** la SAFER de la fin de la CMD qui courait du 29/02/2020 au 31/10/2025.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents : .....	1
Procurations :...	12
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE  
MP. LO MANTO - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON

**Messieurs :**

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK  
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

**Etait absente :**

Mme C. LASCOMBES

**Etaient absents excusés :**

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-61 : Motion du Conseil Communautaire relative au maintien d'un maillage du territoire par les services de la DGFIP – Présence effective d'une trésorerie à Valréas**

Vu les articles L.2121-29 alinéa 4 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Communautaire d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, publié au Journal Officiel n° 2020-0312-0119 du 26/12/2020,

Vu la création au 1er septembre 2021, d'un Service de Gestion Comptable (SGC) implanté à Vaison-la-Romaine, chargé d'assurer, dès cette date, la gestion comptable et financière des

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 084-200040681-20210617-D\_2021\_61-DE



collectivités et établissements relevant actuellement de la trésorerie de Valréas – ainsi que des trésoreries de Bollène, Orange et Vaison-la-Romaine,

Vu les conséquences attachées à la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir, tant un accueil de proximité au bénéfice des contribuables, qu'un service de proximité pour les collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**ÉMET** le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), avec la présence effective d'une trésorerie à Valréas au bénéfice du canton de l'Enclave des Papes.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

